## VILLE D'APT

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014 18 HEURES 30

-:-:-:-:-:-:-

PP/MG

N° 001753

Service Finances -Convention avec le SIRTOM d'APT pour le lavage de la Balayeuse Compact 545 XL -

Affiché le :

Le mardi 14 octobre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION: M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI, Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint) donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique MOREAU-NENON

#### **ABSENTS**:

La séance est ouverte, Mme Véronique MOREAU-NENON est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2010 la commune d'APT a fait l'acquisition d'une balayeuse COMPACT 545 XL et que les règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité imposent un lavage du véhicule après chaque tournée.

Il est rappelé la délibération 1210 du 27 juin 2011 approuvant la convention de partenariat avec le SIRTOM de la région d'APT pour le lavage de la balayeuse et qui s'est achevée le 31 décembre 2013.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver une nouvelle convention de partenariat à intervenir avec le SIRTOM de la région d'APT qui fixe les modalités d'utilisation de l'aire de lavage par la balayeuse.

Il est précisé que le coût financier annuel à la charge de la commune sera de 1 800 euros (soit 150 euros par mois).

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée d'un an. Cette convention est tacitement reconductible chaque année pour la même durée.

Le conseil est informé que le SIRTOM de la région d'APT a, de son côté, approuvé à l'unanimité cette convention par une délibération de son bureau le 29 juillet 2014.

### LE CONSEIL A L'UNANIMITE

**APPROUVE**, la convention à intervenir entre la commune d'APT et le SIRTOM de la région d'APT pour l'utilisation de l'aire de lavage par la balayeuse COMPACT 545 XL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée d'un an.

DIT que la convention est tacitement reconductible chaque année pour la même durée.

**DIT** que le véhicule devra respecter le règlement de circulation du SIRTOM de la région d'APT dans son enceinte et les dispositions relatives à la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'APT et le SIRTOM de la région d'APT relative à cette prestation.

**DIT** que le montant annuel de cette prestation est de 1 800 euros et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 de la commune, chapitre 011.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE Olivier CUREL